

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

*Arrêté
interdisant
l'accès au stade
de l'Ethole le
soir*

La Maire de la Ville d'Arbois,

La Maire de la Ville d'Arbois,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L
2212-1 et L 2212-2
VU le code de la santé publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblement diurnes ou nocturnes qui peuvent troubler le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le stade de l'Ethole est un équipement ouvert à tous pour la pratique sportive, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains. Ce site n'est pas surveillé

Article 2 : Il est formellement interdit, en dehors d'une pratique sportive encadrée et autorisée par la commune, de pénétrer dans l'enceinte du stade municipal entre 20h00 et 8h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux entrées du stade.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- La police municipale

Fait à Arbois, le 11 Juillet 2023
La Maire,

Valérie DEPIERRE

